Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260303-CM20260302N01-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAUCE Jean-Luc, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme OLLIVIER Céline, M. BERTIN Eric ont donné respectivement pouvoir à Mmes LE BRETON Marina et RICHARD Armelle pour voter en leur nom.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme Marina LE BRETON

Délibération n° 01 / 2026

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX

***Objet** : Marché de travaux – construction d'un atelier technique et de bureaux des Services Techniques – avenants au marché*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49 en date du 15 septembre 2025 concernant le résultat de l'appel d'offres « Construction d'un atelier et de bureaux des Services Techniques » au lieu-dit « La Brisardière » ; et la délibération n° 56 en date du 15 décembre 2025 concernant le lot 12 « Métallerie ».

Dans le cadre de ce marché public il est apparu nécessaire de procéder à des modifications de prestation des lots n°1 : Gros œuvre et n°3 : couverture.

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.
Vu les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique.
Vu l'acte d'engagement signé le 01/08/2025 avec la société DURAND BATIMENT pour le lot n° 1 : Gros œuvre, pour un montant de 145 000 € HT.
Vu l'acte d'engagement signé le 03/09/2025 avec la société DURAND SAS pour le lot n°3 : Couverture, pour un montant de 22 875,64 € HT.

Concernant le lot n°1 :

Considérant que selon l'article R2194-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues. Selon l'article

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260303-CM20260302N01-DE

R2194-8 du code de la commande publique, une modification de faible montant, n'excédant pas 15% du montant initial, n'est pas considéré comme une modification substantielle.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025. Cela consistait au déplacement des lignes électriques dues à l'avancée du bâtiment de 4 m.
Soit pour l'avenant n°1, un montant de 1925,50 € HT, rectifiant le montant du marché à 146 925,50 € HT.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement supplémentaire à la suite du déplacement du bâtiment et la création d'une rampe d'accès pour résorber la pente, il a été demandé à l'entreprise DURAND BATIMENT, titulaire du lot n°1, de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Il est proposé une avenant n°2 d'un montant en moins-value de 703,80 € HT et en plus-value de 8 634,70 € HT, rectifiant le montant du marché à 154 856,40 € HT.

Considérant la nécessité de d'effectuer des travaux supplémentaires sur les réseaux d'eaux usées, il a été demandé à l'entreprise DURAND BATIMENT, titulaire du lot n°1, de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Il est proposé un avenant n°3 d'un montant de 2 089,60 € HT, rectifiant le montant du marché à 156 946,00 € HT.

Concernant le lot n°3 :

Considérant la modification des gouttières sur le bâtiment ; il s'agit de supprimer les gouttières nantaises pour les remplacer par des gouttières demi-rondes ainsi que la création d'un faîtage.
Il a été demandé à l'entreprise DURAND SAS, titulaire du lot n°3, de modifier les prestations de couverture prévues dans le marché initial. Il est proposé une avenant n°1 d'un montant en moins-value de 728,04 € HT, rectifiant le montant du marché à 22 147,60 € HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les avenants n°2 et n°3 du lot n°1 – Gros Œuvre, du marché de construction d'un atelier technique et de bureaux des Services Techniques.
- **Approuve** l'avenants n°1 du lot n°3 – Couverture, du marché de construction d'un atelier technique et de bureaux des Services Techniques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants suscités.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

MAIRIE DE CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 03/03/2026